BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ACHETER-LOUER.FR

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 407 843,0616 euros
Siège Social : 2 rue de Tocqueville 75017 Paris
394 052 211 RCS Paris
(la « Société »)

Avis rectificatif au texte des résolutions figurant dans l'avis aux actionnaires de la Société paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 mai 2023 (avis n°2302089, bulletin n°63)

A la suite d'une modification des comptes intervenues postérieurement à la publication de l'avis de réunion valant avis de convocation et d'erreurs matérielles, l'avis aux actionnaires de la Société paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 mai 2023 est modifié comme suit :

Dans la première résolution, le montant de la perte de l'exercice, initialement mentionné à hauteur de (43 505 518 968) €, est modifié et remplacé par (43 506 388 196) €. Le reste de la résolution demeure inchangé.

La deuxième résolution est modifiée comme suit :

L'assemblée générale, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 d'un montant de (43 506 388 196) €, étant rappelé que le 6 mars 2023, les actionnaires de la Société ont décidé de réduire le capital social de la Société par voie de minoration de la valeur nominale. Les montants de ces réductions de capital ont été affectés à cette date sur un compte de réserves indisponibles et sur le compte de report à nouveau :

Affectation du résultat (en euros)	
Résultat de l'exercice 2022	*(43 506 388 196) €*
Report à nouveau et Réserves indisponibles au 31/12/2022	
Report à nouveau avant affectation du résultat 2022 et réductions de capital décidées le 06/03/2023	*(46 265) €*
Réserves indisponibles avant affectation du résultat 2022 et réductions de capital décidées le 06/03/2023	*280 259 611 €*
Report à nouveau et Réserves indisponibles après imputation des réductions de capital décidées le 06/03/2023	
Report à nouveau avant affectation du résultat 2022 et après imputation des réductions de capital décidées le 06/03/2023	*0 €*
Réserves indisponibles avant affectation du résultat 2022 et après imputation des réductions de capital décidées le 06/03/2023	*43 514 909 739 €*
Proposition d'affectation au résultat	
Affectation du résultat au compte de Report à nouveau	***0 €***
Affectation du résultat au compte de Réserves indisponibles	***(43 506 388 196) €***
Situation des comptes de Report à nouveau et Réserves indisponibles après affectation du résultat et imputation des réductions de capital décidées le 06/03/2023	
Solde du compte Report à nouveau après affectation du résultat 2022 et imputation des réductions de capital décidées le 06/03/2023	*0 €*
Solde du compte de Réserves indisponibles après affectation du résultat 2022 et imputation des réductions de capital décidées le 06/03/2023	*8 521 543 €*

Le reste de la résolution reste inchangé.

Dans la troisième résolution, le montant de la perte nette consolidée de l'exercice, initialement mentionné à hauteur de (43 505 635) K€, est modifié et remplacé par (43 506 254) K€. Le reste de la résolution demeure inchangé.

Dans la partie ordinaire, ajout de deux nouvelles résolutions :

Septième résolution *(Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire arrivant à expiration)* - L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ARCADE AUDIT dont le siège social est situé 19 rue du Général Foy 75008 Paris, représentée par Monsieur Jean-Marie IDELON-RITON, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, **décide** de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Huitième résolution *(Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Patrick NAMMOUR arrivant à expiration et désignation de la société CTF en remplacement)* - L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Patrick NAMMOUR, domicilié 26 rue La Quintinie – 75015 Paris, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, **décide** de ne pas renouveler ledit mandat et **désigne,** en remplacement, la société CTF dont le siège social est situé 19 rue du Général Foy 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire *annuelle* appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Par conséquent, la septième résolution (Pouvoirs) figurant dans la partie ordinaire devient la neuvième résolution. Dans la partie extraordinaire, la huitième résolution devient la dixième, la neuvième devient la onzième résolution, la dixième devient la douzième résolution, la onzième devient la treizième résolution, et la douzième devient la quatorzième résolution.

Dans la dixième résolution, anciennement numérotée huitième résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions), il convient de lire :

« 4. ***décide*** *que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale et qu'elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

Le reste de la résolution demeure inchangé.

Dans la onzième résolution, anciennement numérotée neuvième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital motivée(s) par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions existantes), il convient de lire :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Directoire et du rapport du commissaire aux comptes, statuant conformément à l'article L225-204 du code de commerce :

1. ***délègue*** *au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour réduire le capital de la Société en vue d'apurer ses pertes d'exploitation et le cas échéant, les pertes financières à venir, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,0001 euro, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes cumulées de la Société existantes au jour où cette délégation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L.224-2 du code de commerce ;*

2. ***prend acte*** *que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par le Directoire, sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures ;*

3. ***donne*** *tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :*

- *arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;*
- *constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;*
- *procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *procéder aux formalités corrélatives à la réduction du capital ; et*
- *plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.*

4. ***fixe*** *à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation ; et - dit que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

Dans la treizième résolution, anciennement numérotée onzième résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital non motivée(s) par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions existantes), le paragraphe 1. est modifié comme suit :

*« 1. **délègue** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous la condition suspensive de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société faisant l'objet de la douzième résolution présentée à la présente assemblée générale, sa compétence pour réduire le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par réduction de la valeur nominale des actions de la Société à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,0001 euro des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite du montant minimal prévu à l'article L.224-2 du code de commerce ; ».*

A la suite d'une erreur de typographie, la dixième résolution, anciennement numérotée huitième résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions) qui figure dans le texte des résolutions n'a pas été intégrée dans l'ordre du jour. Par conséquent à la suite de ces changements l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2023 est le suivant :

I) <u>De la compétence de l'assemblée générale ordinaire</u>

- *Présentation du rapport du Directoire sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;*
- *Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise contenant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce ;*
- *Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;*
- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ; quitus aux membres du Directoire ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;*
- *Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;*
- *Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil de surveillance ;*
- *Autorisation à donner au Directoire dans le cadre d'un nouveau programme d'achat par la Société de ses propres actions ;*
- *Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale ;*
- *Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Patrick NAMMOUR arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale et désignation de la société CTF en remplacement ;*
- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs.*

II) <u>De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire</u>

- *Présentation du rapport spécial du Directoire à l'assemblée générale extraordinaire ;*
- *Lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes ;*
- *Délégation de compétence au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;*
- *Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital motivée(s) par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions existantes ;*
- *Délégation de pouvoirs à conférer au Directoire à l'effet de procéder à un regroupement des actions de la Société ;*

- *Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital non motivée(s) par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions existantes ;*
- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs.*

Les autres résolutions dans l'avis aux actionnaires du 26 mai 2023 demeurent inchangées.

Monsieur Laurent CAMPAGNOLO
Président du Directoire